

FAIRE FACE À DES TROUBLES DU COMPORTEMENT

Liés à l'alcool, autres produits, situations d'urgence

Le code du travail | Art. L4122-1 | précise que "Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa sécurité et de sa santé ainsi que celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou des omissions au travail."



Analyser

Difficultés d'expression
Propos incohérents | répétitifs
Agitation verbale ou physique
Troubles moteurs visibles
Troubles de l'équilibre



i Un trouble du comportement peut avoir différentes origines : certaines maladies, exposition à des produits chimiques, prise de médicaments ou autres substances psychoactives (alcool, drogues)

Le salarié est-il en état de travailler ?

► Risque de mise en danger pour lui même et | ou pour son entourage

Gérer l'urgence

La raison de son état ou de son comportement relève d'un avis médical

Tout trouble du comportement nécessite une prise en charge médicale



1

Eloigner le salarié de son poste de travail

2

Ne pas le laisser seul

3

Informez la hiérarchie

4

Appeler un secouriste du travail SST

i

La gravité de la situation peut imposer de passer directement à l'étape 5

5

Appeler le 15

Après l'urgence



Ne jamais laisser un salarié se rendre seul chez son médecin traitant ou retourner à son domicile

S'assurer de la présence d'une tierce personne au domicile

Ne pas hésiter à contacter votre médecin du travail ou son Infirmier santé travail

Nom

